

COMPTE RENDU SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize le deux février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONMEGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation du conseil municipal : 28 JANVIER 2015

Présents : Jean-Michel MONMEGE, Jean-Claude ARNAUD, Mirette CAZABAN, Pierre THIOLLIERE, Christine CANAVY, Corine BUIL, Christa LUTTER, Jean-Louis POUYTES, Nadine BRUNEAU HULIN, Ariane ROUSSEY

Absents excusés: Raymond POUGET

Secrétaire de Séance: Mirette CAZABAN

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

1/ OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT CONCERNANT LES TRAVAUX DU LAVOIR ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Après avoir contacté le TPG, il n'est pas nécessaire de procéder aux ouvertures anticipées de crédits, il est possible d'utiliser les restes à réaliser des investissements 2015 (26 295 euros) pour ces opérations.

2/ DEMANDE DE Mme ZAGO ET DE Mr OLLUYN CONCERNANT UN CHEMIN COMMUNAL

Mr et Mme ZAGO sont propriétaireS de deux parcelles (A 912 A858) où est située leur maison d'habitation. Le « chemin de la Rouberto » (qui a statut de rue) passe entre ces deux parcelles en longeant leur maison. Le chemin part de l'Avenue de Villemagne et rejoint au-dessus de leur maison, un chemin de service.

Ils demandent s'il est possible d'échanger la partie du chemin de la Rouberto située entre leurs parcelles (cf plan joints en A) contre une partie de leur terrain qui constituerait un chemin permettant de rejoindre la Rue de la Poste (cf plan joint en B).

Sur le principe :

Le chemin de la Rouberto ne permet pas à des véhicules de circuler et par ailleurs l'endroit où il rejoint le chemin de service est actuellement très abrupt. La proposition d'échange continuerait à garantir à des promeneurs l'accès aux chemins du haut du village sous réserve que le futur chemin soit aménagé ad-hoc. Il convient, au cas où des conduites passeraient dans l'actuel chemin que la mairie ait un droit de passage (ou servitude) après en avoir délibéré, du fait que cet

échange n'apporte aucune gêne à la commune et à ses habitants qui garderont la même liberté de circuler, et sous réserve de la légalité de la procédure à engager, le conseil municipal décide :

- de répondre favorablement à la demande de Mme ZAGO et de Mr OLLUYN aux conditions suivantes :

* les nouveaux aménagements devront être effectués à leurs charges et sans interrompre la possibilité d'utilisation du chemin de la Rouberto, ils devront être effectués de telle manière que la pente du futur chemin ne soit pas plus forte que la pente du chemin actuel.

* Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge des demandeurs

* Une servitude sera prévue afin qu'en cas de nécessité la commune puisse effectuer d'éventuels travaux sur le chemin qui serait échangé.

* Autorise Mr Le Maire à engager les démarches nécessaires à cet échange (déclassement de la portion de voie, convention, etc...)

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 2

3/ Suite à donner concernant le projet éolien

Mr Le Maire expose :

Tel qu'il avait été prévu par délibération, un courrier d'information sur le projet éolien a été transmis à l'ensemble des Cannois et une première réunion publique a eu lieu le 29 janvier dernier.

Suite à cette réunion publique et après avis donnés par les participants, il convient de décider des modalités de concertation à suivre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

* Le Maire et la première adjointe rencontreront la société Arkolia le 11 février

* Les questions restant en suspens seront transmises à la société Arkolia

* Une deuxième réunion publique aura lieu en présence d'Arkolia un vendredi soir à 18h30 d'ici début Mars.

* Des permanences d'information seront faites en Mairie par la société Arkolia d'ici début Mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par ailleurs que la consultation des habitants s'effectuera de la manière suivante :

* Vote en mairie durant la semaine de 21 au 27 mars (ouverture au vote deux matinées en semaine de 10h à 12h ; un soir de 18h à 20h ; le dimanche pendant au moins 4h)

* Pourront participer au vote les personnes inscrites sur la liste électorale mise à jour début 2016

* Il n'y aura pas de procuration ; si des personnes sont absentes la semaine du 21 au 27 mars, elles pourront exceptionnellement voter le lundi 14 ou le vendredi 18 entre 10h et 12h.

POUR 8 CONTRE 2 ABSTENTION 0

4/ Règlement relatif au cimetière et aux permis d'inhumer

Mr Le Maire expose :

La commune ne dispose pas d'un régime (règlement) de concession funéraire. L'article L- 2223 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et la circulaire du 19 février 2008 du Ministère de l'Intérieur énoncent les catégories de personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière d'une commune, à savoir : les personnes décédées sur la commune, les personnes domiciliées sur la commune, les personnes qui ont droit à une sépulture de famille. Ces textes stipulent en outre que des terrains peuvent être concédés à d'autres personnes n'entrant pas dans ce cadre ; le Maire est légitime à refuser en lien avec des critères de décision (par exemple : emplacement restant disponibles insuffisants, s'il existe une descendance, si les liens avec la commune (tel que par exemple résidence secondaire ou résidence longue sur la commune) ne sont pas établis).

Le régime de concession peut éclaircir cette question. Comme il n'existe pas de régime de concession sur la commune de Cenne-Monestiés, Le Maire, qui prend ces décisions dans le cadre de ses pouvoirs de police, a été amené dernièrement à refuser un permis d'inhumer à une personne n'entrant pas dans le cadre obligatoire, plusieurs critères de refus étant remplis.

Mr Le Maire propose que la situation de la commune à ce sujet (pas de régime de concessions, places restantes restreintes) soit éclaircie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* Décide que la procédure prévue par l'article L-2223-17 du CGCT soit mise en œuvre afin de pouvoir décider, au terme de cette procédure, de la reprise de concessions qui seraient abandonnées.

* Missionne pour ce faire Mesdames Buil et Lutter

* Décide qu'un régime de concession soit établi sur la base suivante :

Accueil des ayant-droits au sens de l'article 2223 du CGCT ainsi que des personnes décédées ayant eu des liens significatifs avec la commune.

Le Maire s'appuierait sur l'avis de conseillers municipaux réunis en urgence en cas de doute. Ce régime de concession une fois rédigé, sera vu en conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

*** Demande de Mme Marie-Jeanne JIMENEZ**

Mr Le Maire expose :

Mme JIMENEZ, qui habite chemin de Genty (en haut de la rue de la Poste) a demandé par écrit au conseil municipal :

D'une part de mettre un panneau « voie sans issue » ou impasse au croisement de la rue de la poste et de la rue de la Batilleuse, en direction du haut de la rue de la Poste (des véhicules dont parfois des bus ayant été en difficulté en haut de la Rue)

D'autre part, l'autorisation de planter quelques arbustes, après débroussaillage par la mairie, sur le talus situé chemin de Genty, le long du cimetière, sur la parcelle A 879 (cf plan joint)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* Autorise Mme JIMENEZ à effectuer ces plantations après qu'un employé municipal ait débroussaillé le talus sus cité

* Retient la suggestion du panneau « voie sans issue » à l'endroit indiqué (d'autres panneaux devront être achetés et installés dans l'année cela se fera à cette occasion).

* remercie Mme JIMENEZ pour ces suggestions constructives.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SEANCE LEVEE A 22H30